

PROCES VERBAL

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025	2
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président</i>	<i>2</i>
2. Approbation du compte financier unique 2024 (25-014).....	3
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président</i>	<i>3</i>
3. Affectation des résultats 2024 (25-015).....	4
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président</i>	<i>4</i>
4. Dotation aux amortissements 2025 (25-016)	5
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président</i>	<i>5</i>
5. Budget primitif 2025 (25-017).....	6
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président</i>	<i>6</i>
6. Résidence autonomie « Les marguerites » - Renouvellement du matériel de portage des repas (25-018).....	7
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président</i>	<i>7</i>
7. Décisions du Président.....	8
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président</i>	<i>8</i>
8. Questions diverses	9

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le quatre avril précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

Président : J-J. GRANAT.

Elus : L. HEBRARD, M. MESSINES, H. JONQUIERE.

Extra-municipaux : D. RIVOALLAN, S. BONO.

A donné procuration :

N. ANDREO donne procuration à J-J. GRANAT.

Absents : C. PELEGRIN, J. MARTY, G. BARBEY, J. RAIMONDI.

Nombre de présents : 6, suffrages exprimés : 7, absents : 5 : questions 1, 3-8

Nombre de présents : 6, suffrages exprimés : 6, absents : 5 : question 2

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Marie MESSINES est nommée secrétaire de séance.

* * *

Le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 03 avril 2025. Une nouvelle convocation a été adressée le 04 avril 2025 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 10 avril 2025 avec le même ordre du jour.

* * *

Une question supplémentaire est ajoutée à l'ordre du jour de ce conseil d'administration et sera abordée avant les questions diverses. Le rapport de présentation a été envoyé aux membres du conseil d'administration le 27 mars 2025.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Le procès-verbal de séance du 17 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Mme H. JONQUIERE demande si un contrôle de la surface occupée par l'association Centre social dans le bâtiment du CCAS a été fait.

Il est répondu qu'il a été fait et qu'il faut dissocier la surface occupée par l'association du Centre social, au titre de l'association, de celle qu'occupe l'association au titre de prestataire de la commune dans le cadre du marché périscolaire et extrascolaire. En effet, si le prestataire devait changer, cette surface ne serait plus occupée par l'association.

Détail des calculs (non présentés lors du conseil d'administration) :

OCCUPATION DE L'IMMEUBLE DU CCAS, RUE BELLEGARDE

Etage	Local	Surface (en m ²)	
1er étage	Escalier	13,12	
1er étage	Dégagement	11,2	
1er étage	Bureau paysager	63,35	
1er étage	Bureau 1	14,02	
1er étage	Bureau 2	29	
1er étage	Bureau 3	8,2	
1er étage	Couloir	5,61	
1er étage	Sanitaire	6,09	
1er étage	Bureau paysager	63,35	
1er étage	Terrasse	6,67	
Total 1er étage		220,61	
RdC	Bureau accueil	34,24	
RdC	Bureau assistant social	16,2	
RdC	Salle accueil	13,7	
RdC	Hall	13,14	
RdC	Rangement	2,66	
RdC	Sanitaires	10,56	
RdC	Salle des jeunes	44,27	
RdC	Bureau	10,8	
RdC	Local technique	8,87	
Total RdC		154,44	
TOTAL		375,05	
	Association Centre social	273,87	73,02%
	CCAS	31,31	8,35%
	Extrascolaire	69,88	18,63%
		375,05	

Mme H. JONQUIERE demande également si l'enquête faite auprès des seniors a été finalisée. M. L. HEBRARD répond par la négative et précise que le retour en sera fait lors du prochain conseil d'administration.

2. Approbation du compte financier unique 2024 (25-014)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

M. le Président fait lecture du rapport de présentation du compte financier unique, joint en annexe de la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président ne peut en sa qualité d'ordonnateur, prendre part au vote du compte financier unique, et il remet donc temporairement la présidence de la séance à Monsieur Lionel HEBRARD, Vice-Président.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 présenté conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion et offre une présentation consolidée des résultats financiers de la collectivité ;

Considérant que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 03 avril 2025 ;

Considérant qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 04 avril 2025 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 10 avril 2025 avec le même ordre du jour ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité. Le président comme ordonnateur, ne participe pas au vote.

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve le compte financier unique (CFU) 2024 du centre communal d'action sociale, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2. Le conseil d'administration constate que les résultats budgétaires et comptables du CFU sont conformes et reflètent la situation financière de l'établissement.

ARTICLE 3. Le président, ou son représentant, est autorisé à procéder aux formalités nécessaires à la transmission et à la publicité de la présente délibération.

3. Affectation des résultats 2024 (25-015)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Le résultat cumulé en 2024 de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de + 56 790,24 €. Il est proposé d'affecter :

- + 26 790,24 € sous la forme d'excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2025, en l'inscrivant au chapitre 002 en recettes de la section de fonctionnement,
- + 30 000,00 € sous la forme d'excédents de fonctionnement capitalisés sur le budget 2025, en l'inscrivant au chapitre 10, article 1068, en recettes de la section d'investissement.

Par ailleurs, le résultat cumulé en 2024 de la section d'investissement fait apparaître un excédent de + 12 304,59 €. Il est proposé de reporter cette somme en recettes de la section d'investissement, chapitre 001, excédent d'investissement reporté.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°25-014 du 03 avril 2025 approuvant le compte le compte financier unique 2024 du CCAS ;

Considérant que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 03 avril 2025 ;

Considérant qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 04 avril 2025 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 10 avril 2025 avec le même ordre du jour ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve l'affectation de + 26 790,24 euros de l'excédent de fonctionnement au chapitre 002, excédents de fonctionnement reportés, de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 du CCAS.

ARTICLE 2. Le conseil d'administration approuve l'affectation de + 30 000 euros de l'excédent de fonctionnement au chapitre 10, article 1068, excédents de fonctionnement capitalisés, de la section d'investissement du budget primitif 2025 du CCAS.

ARTICLE 3. Le conseil d'administration approuve l'affectation de + 12 304,59 € de l'excédent d'investissement au chapitre 001, excédents d'investissement reportés, de la section d'investissement du budget primitif 2025 du CCAS.

ARTICLE 4. Ces reports seront inscrits au budget primitif 2025.

4. Dotation aux amortissements 2025 (25-016)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

L'amortissement est un procédé comptable permettant de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises annuellement, et de répartir ainsi le montant de la dépense sur plusieurs exercices budgétaires. Les biens amortis sont inventoriés, et leur valeur doit être conforme à l'actif comptable de la commune.

La comptabilisation des amortissements est une opération d'ordre budgétaire, correspondant à une dépense inscrite en section de fonctionnement et une recette équivalente portée en section d'investissement.

Lors du vote du budget du centre communal d'action sociale, les dépenses ont été prévues. Toutefois, il convient pour le comptable public de disposer d'une délibération propre actant précisément la dotation 2025 aux amortissements estimée à 5 750,00€.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°22-015 en date du 3 mai 2022 déterminant le régime d'amortissement des biens du CCAS ;

Vu la délibération n°22-023 du 29 novembre 2022 relative au régime d'amortissements du CCAS ;

Considérant que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 03 avril 2025 ;

Considérant qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 04 avril 2025 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 10 avril 2025 avec le même ordre du jour ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la dotation aux amortissements 2025 à hauteur de 5.750,00 €, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 du CCAS.

5. Budget primitif 2025 (25-017)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Le budget est voté par chapitre et il est présenté en équilibre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opérations réelles					
011	Charges caractère général	54 340,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel	45 000,00	70	Produits des services	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion	5 000,00	74	Dotations et participations	60 000,00
66	Charges financières	2 300,00	75	Autres produits de gestion	58 300,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	76	Produits financiers	
			77	Produits exceptionnels	
	Total	107 640,00		Total	118 300,00
Opérations d'ordre					
042	Transferts entre sections	5 750,00	042	Transferts entre sections	0,00
023	Virement en investissement	31 700,24	002	Résultat reporté	26 790,24
	Total	37 450,24		Total	26 790,24
	TOTAL	145 090,24		TOTAL	145 090,24

La répartition des dépenses d'investissement par chapitre est la suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		RAR 2024	BP 2025	TOTAL (BP +RAR)
Opérations réelles				
16	Emprunts		16 000,00	16 000,00
20	Immobilisations incorporelles		6 000,00	6 000,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		54 054,83	54 054,83
23	Immobilisations en cours		4 000,00	4 000,00
020	Dépenses imprévues(AP-CP)		0,00	0,00
	Total		80 054,83	80 054,83
Opérations d'ordre				
040	Transferts entre sections		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Total			
	TOTAL	0,00	80 054,83	80 054,83

La répartition des recettes d'investissement par chapitre est la suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		RAR 2024	BP 2025	TOTAL
Opérations réelles				
10	Dotations et réserves		30 300,00	30 300,00
13	Subventions investis.		0,00	0,00
16	Emprunts		0,00	0,00
4582	Opérations sous mandat		0,00	0,00
	Total		30 300,00	30 300,00
Opérations d'ordre				
001	Excédent d'investissement reporté		12 304,59	12 304,59
021	Virement de la section de fonctionnement		31 700,00	31 700,00
040	Transferts entre sections		5 750,00	5 750,00
041	Opérations patrimoniales			
	Total		49 754,83	49 754,83
	TOTAL		80 054,83	80 054,83

Des précisions sont données à M. D. RIVOALLAN sur le fonctionnement des transferts entre sections dans le cadre des opérations d'ordre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°25-015 du 03 avril 2025 relative à l'affectation des résultats 2024 ;

Vu la délibération n°25-016 du 03 avril 2025 relative à la dotation aux amortissements ;

Considérant que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 03 avril 2025 ;

Considérant qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 04 avril 2025 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 10 avril 2025 avec le même ordre du jour ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve le budget primitif 2025 du centre communal d'action sociale tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2. Le budget est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

6. Résidence autonomie « Les marguerites » - Renouvellement du matériel de portage des repas (25-018)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Par délibération n°25-012 du 17 mars 2025, le conseil d'administration avait approuvé le renouvellement du matériel de portage des repas.

Toutefois, le nombre prévu de malles ne permet pas d'effectuer le portage en respectant scrupuleusement les règles de bonnes pratiques, à savoir laisser une malle chez le bénéficiaire sans sortir les ravers et récupérer celle de la veille.

Pour cela, il faudrait avoir deux malles pour chaque bénéficiaire. Or, il y a actuellement 32 malles, pour en moyenne, 25 portages par jour. C'est pourquoi, il est proposé d'investir dans 28 malles supplémentaires, afin d'atteindre un nombre suffisant permettant d'effectuer ce roulement.

Les ravers et couvercles qui ont été endommagés ou perdus depuis quatre ans doivent également être renouvelés, ainsi que certaines accroches pour les malles.

Le montant total de cet investissement est de 7.466,76 euros, une subvention pour une partie ou la totalité de ce montant sera sollicitée auprès du Conseil Départemental du Gard.

Cette délibération annule la délibération n°25-012 du 17 mars 2025.

Des précisions sont données à Mme H. JONQUIERE sur l'importance de conserver les ramequins dans les malles afin de ne pas avoir à réchauffer les aliments.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 29/12/2015 de l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n°25-012 du 17 mars 2025 portant sur le renouvellement du matériel de portage des repas ;

Considérant que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 03 avril 2025 ;

Considérant qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 04 avril 2025 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 10 avril 2025 avec le même ordre du jour ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve le renouvellement du matériel de portage avec le fournisseur « PROEQUIP », et la demande de subvention auprès du conseil départemental du Gard.

ARTICLE 2. La présente délibération annule la délibération n°25-012 du 17 mars 2025.

ARTICLE 3. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

7. Décisions du Président

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

1/ Décisions du Président

Pas de décision

2/ Décisions soumises à la commission permanente :

N° de la décision	Date de la commission permanente	Nature de l'aide	Montant de l'aide
004-2025	18/03/2025	Aide financière exceptionnelle	200 €

8. Questions diverses

La séance est levée à 18 heures 34

Le Maire
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance
Marie MESSINES

